



**PROCES -VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 25 OCTOBRE 2022**

Le 25 octobre 2022 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELPY Xavier, **Président**

LYONNET Jean-Paul – JOLIVET Guy – FREYSSENET Dominique (avec pouvoir de GAMEIRO Isabelle) – RIFFARD Patrick – MONCHER Jean-Pierre – TREVEYS Marc – MONTAGNON Jean-Philippe

Vice-Présidents,

LIOThIER Claudine – REY-MANIFICAT Dominique – PONCET André (avec pouvoir de COLLANGE Christian) – BRUN Pierre (avec pouvoir de MAISONNEUVE Denise), **Conseillers délégués,**

ARNAUD Sandrine – BLANGARIN Catherine (avec pouvoir de SAEZ Alain) – BORY René – BOURGIN-BAREL Paul – BRUN Adeline – CHAUSSINAND Sandrine (arrivée à partir de la délibération N°CCMVR22-10-25-02)– CONVERS Jean-François – DECROIX Vincent – DEFOUR Anne – DI VINCENZO Caroline (avec pouvoir de PETIT Eric) – DUPLAIN Jocelyne – ETEOCLE Pierre – FAVIER Christianne – GERPHAGNON Antoine (avec pouvoir de BRAYE Yves) – GESSEN Jeanine – GIRAUDON Jean-Pierre – GUILLOT Françoise – LAMBERT Céline - MICHEL-DELEAGE Christelle – PETIOT Christine (avec pouvoir de BONNEFOY Christian) – PICHON Cécile – ROUCHOUSE Didier (avec pouvoir de PAULET Karine) – SABOT Nicolas (avec pouvoir de MANGIARACINA Annie), **conseillers communautaires titulaires**, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES : BONNEFOY Christian (pouvoir donné à PETIOT Christine) – BRAYE Yves (pouvoir donné à GERPHAGNON Antoine) – COLLANGE Christian (pouvoir donné à PONCET André) – GAMEIRO Isabelle (pouvoir donné à FREYSSENET Dominique) – MAISONNEUVE Denise (pouvoir donné à BRUN Pierre) - MANGIARACINA Annie (pouvoir donné à SABOT Nicolas) – PAULET Karine (pouvoir donné à ROUCHOUSE Didier) – PETIT Eric (pouvoir donné à DI VINCENZO Caroline) - Alain SAEZ (pouvoir donné à BLANGARIN Catherine)

ETAIENT ABSENTS : JAMON Luc

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance.

La réunion débute à 18h30. Le Président Xavier DELPY procède à l'appel des présents. Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 27 septembre 2022. Aucune remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site Internet de la Communauté de Communes : <https://www.marchesduvelayrochebaron.fr/>

FINANCES-PROSPECTIVE

1- DELIBERATION N° CCMVR22-10-25-01

OBJET : Attribution de fonds de concours Petit Patrimoine 2022 – Malvalette

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les délibérations N° CCMVR19-05-28-11 du 28 mai 2019 et N° CCMVR19-11-19-25 du 19 novembre 2019 portant sur le règlement

Vu les statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 17 octobre 2022.

Il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant une notice explicative avec un plan, des photos, un plan de financement assorti de devis d'entreprises et/ou un état prévisionnel des travaux en régie ainsi que la délibération de l'assemblée communale de demande de fonds de concours.

Le paiement du fonds de concours intervient au vu de la demande de versement, d'un état des dépenses mandatées et d'un certificat de fin de travaux.

Le montant du fonds de concours demandé est limité à 50 % du coût réel HT des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions et plafonné à 5 000 €/an avec possibilité de plusieurs projets par commune.

La commune de Malvalette a sollicité cette aide en date du 4 juillet 2022 pour l'année 2022 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2022
MALVALETTE	Remplacement portail de l'Eglise, réparation des cloches et réfection porte de la mairie	Délibération du 25 novembre 2021 Devis Plan de financement Notice explicative	4 335.10 €	2 167.55 €

Considérant le caractère complet et conforme des dossiers présentés par la Commune de Malvalette.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DEDCIE d'attribuer** fonds de concours de 2 167.55 € à la commune de Malvalette pour le projet « Remplacement de la porte de l'Eglise, réparation des cloches et réfection du portail de la mairie ».
- **CHARGE** le Président de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Arrivée de CHAUSSINAND Sandrine.

2- DELIBERATION N° CCMVR22-10-25-02

OBJET : Renouvellement des conventions de coopération pour la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-1

Vu les procès-verbaux contradictoires de transfert signés entre les communes et la Communauté de Communes

Considérant la nécessité de renouveler les conventions de coopération pour la gestion des ZAE transférées qui ont prendront fin le 31 décembre 2022

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 17 octobre 2022;

Il est rappelé que l'article L5214-16-1 permet à un établissement public intercommunal de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Les conventions de coopération signées avec les communes pour la gestion des ZAE transférées, récapitulées dans le tableau ci-dessous, ont pris fin le 31 décembre 2022.

MONISTROL-SUR-LOIRE <ul style="list-style-type: none">• ZA la Borie Chavanon• ZA Moleton - Pêcher - Lachaud• ZA Mazel	SAINTE-SIGOLENE <ul style="list-style-type: none">• ZA Taillas - La Guide• ZA Chanibeau
BAS-EN-BASSET <ul style="list-style-type: none">• ZA Pré-au-Milieu• ZA La Gare	LES VILLETES <ul style="list-style-type: none">• ZA Rousset• ZA Lachaud
BEAUZAC <ul style="list-style-type: none">• ZA Piroilles - Suc de Chabanou	LA CHAPELLE D'AUREC <ul style="list-style-type: none">• ZA Montusclat
SAINT-PAL-DE-MONS <ul style="list-style-type: none">• ZA Campines - Les Pins - Courtannes	

Il est proposé de renouveler ces conventions pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2023.

La réalisation par les communes de ces missions ne donne lieu à aucune rémunération. Néanmoins, les frais engagés au titre de la convention seront remboursés au vu des montants déterminés par convention.

Dominique FREYSSENET précise qu'il faut bien penser au fur et à mesure d'intégrer les nouvelles zones dans ce document.

C'est aussi l'occasion de rappeler à chaque commune ce que lui incombe dans le contexte de changements au sein des équipes d'élus et de techniciens.

En outre, il attire l'attention sur le fait que le plafond de revalorisation à 1.20 % peut poser problème aux communes qui subissent des augmentations généralisées. Il propose l'étude du déplafonnement de ce taux de revalorisation.

Jean Pierre MONCHER demande si le fauchage peut être « écologique » (en étant plus tardif pour être compatible avec le respect de la faune et la flore).

Xavier DELPY rappelle que les prestations doivent être réalisées dans l'année.

Toutefois, Jean Paul LYONNET souligne que la sécurité (visibilité) doit être assurée.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **d'approuver** les termes des dites conventions,
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions avec les communes de Monistrol sur Loire, Sainte Sigolène, Bas en Basset, Les Villetes, Beauzac, La Chapelle d'Aurec, Saint Pal de Mons, ainsi que tout document se rapportant à leurs exécutions.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des équipements sportifs, Marc TREVEYS

3- DELIBERATION N° CCMVR22-10-25-03

OBJET : Rapport annuel 2021 – L'Ozen RECREA

Vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle Financier du 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant la présentation du rapport d'activité 2021 (1 PJ annexé à la présente) de L'OZEN réalisé par la société RECREA.

Marc TREVEYS relate les faits marquants 2021 : crise COVID qui a perturbé l'activité (récapitulatif des périodes successives).

En 2021 : 78 488 entrées (198 000 en 2019).

Des activités ont été réalisées (octobre rose, Halloween...)

Un sondage (enquête de satisfaction) a été réalisé : 176 clients interrogés. 90 % sont satisfaits et 89 % recommandent le centre aquatique L'Ozen.

Le résultat financier 2021 fait apparaître une perte de 123 k€ (+ rappel perte 2020 : 73 K€).

La prise en charge par la collectivité de ce déficit n'est pas décidée à ce jour.

En 2022 se pose la problématique du coût de l'énergie. Des solutions sont à l'étude pour réduire cet impact (diminution température des bassins, chauffage, réduction du nombre de créneaux d'ouverture...). Le résultat 2022 qui se profile n'est pas « bon », il convient d'envisager une perte à hauteur de 200 k€. L'utilisation de l'équipement est à repenser.

Xavier DELPY précise que les échanges avec le délégataire sont nombreux pour trouver des postes d'économies (à l'image de ce qui se pratique au niveau national). On en est au stade des propositions (exemple : pour l'espace bien-être : densifier les créneaux, réduire les horaires d'ouverture -ex : fermeture dimanche après-midi...)

Sandrine ARNAUD note que des mesures sont déjà en place (baisse température de l'eau des bassins). Le dimanche après-midi est plutôt fréquenté.

Jocelyne DUPLAIN demande s'il y a obligation à prendre en charge le déficit.

Xavier DELPY indique que non, mais il faut considérer la prise en compte de l'imprévision.

Sandrine ARNAUD demande quelle est la proportion dans les entrées des clients venant de l'extérieur de la CCMVR. Elle trouve dommage la fermeture de certains créneaux.

Selon le rapport on peut indiquer, selon les différents profils (abonnés natation, entrées aquatiques...) : environ 62 % de la clientèle CCMVR – 26 % hors CCMVR – 9 % Département 42 – 3 % autres.

Patrick RIFFARD trouve dommage que les collègues et lycées viennent peu.

Marc TREVEYS souligne que cela est très dépendant des établissements scolaires et des professeurs d'EPS.

Pierre ETECOLE évoque le problème des transports pour les collègues notamment.

Xavier DELPY propose de se souvenir de tous les écueils à éviter à la fin de la délégation. Actuellement la collectivité est liée par le contrat.

René BORY souligne que Récréa gère des piscines sur des territoires peut-être « plus à l'aise financièrement »

Jeanine GESSEN note une erreur dans le rapport : la commune de Beauzac n'apparaît jamais (à la place il est indiqué Aurec).

Jean Paul LYONNET observe que la prévision d'augmentation des fluides d'ici fin 2022 est sans doute pessimiste avec l'évocation d'une multiplication par cinq des coûts. A jour, une augmentation de 100% est déjà plus plausible. A suivre pour 2023.

Christine PETIOT demande si le délégataire est proche de l'échéance de son contrat d'énergie ?

Xavier DELPY précise qu'actuellement le coût de l'énergie est maîtrisé (contractualisé) du côté de Récréa.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 du Centre Aquatique des Marches du Velay Rochebaron, L'Ozen, géré par le Groupe RECREA.

4- DELIBERATION N° CCMVR22-10-25-04

OBJET : Modification des conditions d'utilisation du stade d'athlétisme

Vu l'avis favorable de la commission « équipements sportifs et associations sportives » du 12 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 17 octobre 2022,

Considérant que,

En service depuis la rentrée 2019, le stade d'athlétisme intercommunal accueille aujourd'hui les établissements scolaires ainsi que les deux associations d'athlétisme du territoire reconnus comme public prioritaire.

Le service des sports de Monistrol-sur-Loire en lien avec la Communauté de communes établit pour chaque saison sportive un planning annuel en relation avec les établissements scolaires et les associations sportives. Il précise les périodes, les jours et les heures d'utilisation de l'équipement sportif.

Suite à plusieurs demandes, la collectivité souhaite ouvrir l'accès du stade à de nouveaux utilisateurs (en fonction des disponibilités).

Point 1 : ouverture du stade aux étudiants en STAPS et aux sportifs de haut niveau

Dans un premier temps, il est proposé de rendre possible l'accès gratuit aux étudiants en STAPS ainsi qu'aux sportifs de haut niveau. L'objectif étant de donner aux athlètes un accès à l'équipement leur permettant ainsi de garder une continuité dans l'exercice de leur discipline notamment lors des périodes d'avant saison dans le cadre d'une préparation physique.

Une demande écrite devra être transmise au service des sports de la communauté de communes (par mail ou par courrier) qui se réserve le droit d'accepter la demande après vérification des disponibilités auprès des services des sports de la ville de Monistrol sur Loire.

Point 2 : ouverture aux structures privées avec mise en place d'une convention de mise à disposition

Dans un second temps, il est proposé, d'ouvrir l'équipement aux structures privées suite notamment à plusieurs demandes émanant des professionnels de santé (Centre Kalipso et le Cross fit du Velay, situés à Monistrol).

Ainsi, la Collectivité doit définir une grille de tarifs et mettre en place une convention de mise à disposition. Les tarifs devront être redéfinis chaque année par délibération.

La procédure en vue d'obtenir un droit d'accès au stade sera la suivante :

- ✓ Demande écrite motivée par l'organisme privé adressée la Communauté de communes
- ✓ Vérification des disponibilités et confirmation
- ✓ Signature de la convention de mise à disposition entre les parties
- ✓ Remise des badges par le service des sports de la ville de Monistrol-sur-Loire
- ✓ Titre de recettes émis par la Communauté de communes une fois par an
- ✓ Restitution des badges en fin d'année

Le règlement intérieur du stade d'athlétisme devra être modifié en intégrant les changements évoqués précédemment.

Christine PETIOT note que derrière cette mise à disposition il y a une activité commerciale, et cela la gêne suivant le tarif appliqué. De plus, si l'activité est pratiquée en nocturne il y aura des frais supplémentaires. Il conviendra de bien étudier chaque demande (nombre de personnes, objectifs, horaires...)

Marc TREVEYS précise que pour l'instant les demandes portent sur des créneaux en journée.

Jean Paul LYONNET précise que la même procédure a été mise en place pour le stade de Beauvoir. Il est important de cadrer l'activité avec la mise en place de tarifs.

Sandrine CHAUSSINAND demande comment cela se passera au niveau de l'intendance (respect des horaires...).

Jean Paul LYONNET rappelle qu'à ce niveau il y a une coordination déjà mise en place entre la commune de Monistrol sur Loire et la CCMVR (badge programmé).

Patrick RIFFARD soulève la question d'une éventuelle demande d'utilisation par les pompiers.

Marc TREVEYS indique que dans ce cas on appliquera la gratuité.

Jean Paul LYONNET questionne sur la définition du critère « Haut niveau ».

Marc TREVEYS précise que cette notion est attribuée nominativement par la Fédération au sportif.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve les conditions d'accès pour les nouveaux utilisateurs du stade,**
- **approuve la grille des tarifs de location au 1^{er} novembre 2022,**
- **approuve la convention de mise à disposition annexée à la présente**
- **autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.**

5- DELIBERATION N° CCMVR22-10-25-05

OBJET : Modification du règlement intérieur du stade d'athlétisme intercommunal

Vu la délibération N°CCMVR19-09-24-04 du 24 septembre 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur du stade d'athlétisme intercommunal,

Vu l'avis favorable de la commission « équipements sportifs et associations sportives » du 12 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 17 octobre 2022,

Considérant que,

Suite à la construction du stade d'athlétisme intercommunal en 2019 sur la commune de Monistrol-sur-Loire, la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a rédigé un règlement intérieur dans un souci de respect et de pérennité de l'équipement. Il permet également de veiller aux règles des conduites à adopter par les utilisateurs.

Ce règlement fixe notamment les règles de gestion, de conditions d'accès aux installations sportives, d'attributions et d'utilisations, l'organisation de manifestations exceptionnelles et la gestion de la sécurité et des secours, les interdictions et les responsabilités.

Jusqu'à présent, le règlement ne prévoyait pas d'accès individuel aux étudiants en STAPS et aux sportifs de haut niveau. De même, l'accès aux structures privées n'était autorisé.

Comme le stipule l'article 36 du règlement intérieur : « le présent règlement, pourra être modifié, à tout moment, par la communauté de communes, par voie d'avenant ».

De ce fait, il est donc proposé de modifier et/ou rajouter les points suivants du règlement intérieur :

Article 3 :

« L'utilisation du stade pourra être accordée gratuitement pour les étudiants en licence de STAPS ainsi que pour les sportifs de haut niveau majeur ou accompagné d'un adulte pour les mineurs et disposant d'une licence dans une association sportive.

Une demande écrite devra être transmise au service des sports de la communauté de communes (par mail ou par courrier) qui se réserve le droit d'accepter la demande après vérification des disponibilités auprès des services des sports de la ville de Monistrol-sur-Loire »

Article 4 :

« Les structures privées devront préalablement avoir transmis une demande écrite motivée à la Communauté de communes (par mail ou par courrier) qui se réserve le droit d'accepter la demande après vérification des disponibilités auprès des services des sports de la ville de Monistrol-sur-Loire. Si la structure obtient un avis positif, une convention de mise à disposition sera alors établie entre les parties (Communauté de communes et la structure privée) en respectant les modalités définies dans cette dernière. »

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve les modifications du règlement intérieur du stade d'athlétisme**
- **autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à la mise en place du nouveau règlement.**

TOURISME

6- DELIBERATION N° CCMVR22-10-25-06

OBJET : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Du Pays de Montfaucon (CCPM) – installation sanitaire publique Lichemiaille

Rapporteur : *Le Vice-Président, Guy JOLIVET*

Vu la délibération N° CCMVR22-09-27-28 du 27 septembre 2022 actant le projet d'aménagement autour de la Gare de Lichemiaille ;

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de loisirs autour de la Gare de Lichemiaille porté par la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, il est prévu l'installation d'un sanitaire automatique, équipement servant aux usagers des deux communautés de communes.

La Communauté de Communes du Pays de Montfaucon assurera la maîtrise d'ouvrage de cette prestation dont le coût est estimé à 24 900 € HT.

La Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron constitue un co-financier de cette prestation. La participation financière s'élève à 50 % de la dépense totale soit estimée à 12 450 € ht.

Il y a lieu de passer une convention entre la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon afin de fixer les modalités de la participation à cet équipement– projet de convention annexé à la présente.

Caroline DI VINCENZO demande si la CCPM va percevoir une aide sur ce projet éventuellement déductible de notre participation.

Xavier DELPY propose d'indiquer la mention « reste à charge » dans « La participation financière s'élève à 50 % de la dépense totale soit estimée à 12 450 € ht »

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **valide** la convention entre la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon fixant les modalités de la participation de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron à l'installation de sanitaire

automatique à Lichemialle ;
- **autorise** le Président à signer cette convention.

ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : *La déléguée communautaire, Claudine LIOTHIER*

7- DELIBERATION N° CCMVR22-10-25-07

OBJET : Convention de mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs du Beauvoir aux RPE le samedi 19 novembre 2022 à l'occasion de la journée nationale des assistantes maternelles

La CCMVR exerce depuis le 01/01/2003, conformément à ses statuts, la compétence « Enfance Jeunesse » pour des actions soutenues de manière importante par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Convention Territoriale Globale. Ces actions concernent la gestion des crèches, des accueils de loisirs, des Relais Petite Enfance et de la ludothèque. Par ailleurs, la CCMVR soutient les actions d'accueil informel et d'Information Jeunesse menées sur le territoire.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF et la CCMVR, une des actions est de promouvoir le métier d'assistante maternelle, pour permettre le maintien du niveau de place en accueil individuel.

Pour cela, les 2 RPE (Les 6 Loupiots et la Farandole) et la CCMVR organisent, dans le cadre de la journée nationale des assistantes maternelles, une matinée dédiée aux professionnels de l'accueil individuel pour faire connaître leur métier. Un temps d'échange et d'animation en présence des assistantes maternelles, de la PMI et de différents prestataires (conteuse, réflexologue, éveil musical, espace jeux avec la ludothèque...) seront proposés le samedi 19 novembre 2022 à l'accueil de loisirs du Beauvoir.

La CCMVR met à disposition les locaux de l'accueil de loisirs du Beauvoir situé à Monistrol-sur-Loire. Il convient donc de signer une convention de mise à disposition des Relais Petite Enfance Les 6 Loupiots et La Farandole.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la convention de mise à disposition des locaux pour la journée du 19 novembre 2022,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

8- DELIBERATION N° CCMVR22-10-25-08

OBJET : Subvention exceptionnelle - Les Marmousets

La crèche Les Marmousets a répondu à un appel à projets du Département de la Haute-Loire intitulé « La culture du lien social ». Le dispositif vise à soutenir des projets collaboratifs entre des structures sociales, médico-sociales et sanitaires, et un ou plusieurs acteurs des domaines suivants :

- La culture, l'artistique
- Le patrimoine naturel, bâti, culturel et industriel
- Le sport (pratiques innovantes)

Les projets doivent proposer des actions de médiation (temps de découverte et d'appropriation d'expériences sensibles et sociales), et peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- Le livre et la lecture
- Le spectacle vivant

- Les arts plastiques
- Les patrimoines bâtis, naturels, industriels et l'architecture
- L'éducation aux images et aux médias
- La transmission de la mémoire
- Le sport (pratiques innovantes)

Entre autres bénéficiaires, le public cible peut être celui de la petite enfance. La subvention par projet peut aller de 1.000 € à 4.000 € et 50% du budget global. Toutefois, le Département n'interviendra qu'en co-financement avec d'autres entités, et notamment les EPCI.

Le projet porté par la crèche Les Marmousets s'intitule « En quête d'émotions » et recouvre deux dimensions :

- ☞ En regroupant 20 enfants de la crèche et 10 enfants du RPE Les 6 loupiots, une auteure, compositrice, directrice artistique et musicienne (Lydie Dupuy) interviendra pour mettre en œuvre de la gestuelle, des instruments et du corporel, en lien avec les émotions. Cette action sera en lien direct avec le spectacle de Mme Dupuy « La pétoche » qui sera représenté à l'Espace Culturel du Monteil au dernier trimestre. Cette action est en lien avec le projet pédagogique de la crèche, qui cible le volet « gestion des émotions » chez les enfants. L'ensemble de l'équipe est formée sur la communication et la relation à l'enfant, la communication gestuelle et l'approche Snoezelen. Il y aura 5 matinées de 2 séances, réparties du 7 au 22 novembre 2022, dont 8 séances communes avec le RPE. Les 2 dernières séances seront partagées avec les parents utilisateurs de la crèche.
- ☞ Un artiste auteur photographe (Pierre Jaffeux) interviendra pour des captations d'images et notamment de l'expression émotionnelle exprimée sur les visages des adultes et des enfants. Il sera présent sur tous les temps d'ateliers sur les 5 matinées. Les photos donneront lieu à une exposition à la MJC, puis sera ouverte à d'autres sites de la commune (médiathèque, EHPAD...) afin d'inviter les parents à se rendre sur ces lieux culturels et intergénérationnels, afin de favoriser la découverte et l'ouverture sur d'autres actions et services. Les photos individuelles des enfants seront également l'opportunité de créer un autre projet ultérieurement et en lien avec les familles.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Charges		Produits	
Rémunération des artistes :		Subvention CD43	2.000 €
- Lydie Dupuy	1.400 €	Subvention CCMVR	1.000 €
- Pierre Jaffeux	1.000 €		
Frais des artistes	220 €	Auto-financement	1.500 €
Tirages photos sur support rigide pour exposition	600 €	Participation RPE	200 €
Places de spectacle La Pétoche	80 €		
Vernissage exposition	100 €		
Frais annexes	300 €		
Coordination du projet	1.000 €		
Total	4.700 €		4.700 €

La crèche Les Marmousets sollicite une aide de 1.000 € de la part de la CCMVR. Cette demande a été approuvée par la Commission Enfance Jeunesse le 29/09/2022.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la crèche les Marmousets,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 (décision modificative).

9- DELIBERATION N° CCMVR22-10-25-09

OBJET : Subvention exceptionnelle – Au royaume des lutins

Le 28/06/2022, le conseil communautaire a accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 560 € à la crèche de Beauzac « Au royaume des lutins » pour l'achat de 2 triporteurs à assistance électrique. Le plan de financement validé était le suivant :

- Achat des triporteurs : 8.400 €
- Autofinancement : 2.000 €
- Produit issu de la vente de fruits et légumes : 600 €
- Mécénat prive : 3.000€
- Aide Leader : 2.240 €
- **CCMVR : 560 €**

Cette subvention vient en co-financement du dispositif Leader, qui doit disposer d'une délibération du conseil communautaire approuvant un plan de financement exprimé en hors taxe :

- Montant HT des triporteurs : 7.300 €
- **Montant FIL CCMVR : 584 €**
- Montant LEADER : 2.336 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **confirme l'octroi de la subvention exceptionnelle à la crèche Au royaume des lutins, pour un montant de 584 €,**
- **approuve le plan de financement sus-mentionné,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 (décision modificative).**

10- DELIBERATION N° CCMVR22-10-25-10

OBJET : Appel à projet Journée nationale des assistantes maternelles subvention exceptionnelle

Le 19/11/2022 aura lieu la journée nationale des assistantes maternelles. Pour cette occasion, les Relais Petite Enfance (RPE) du territoire organisent une matinée en l'honneur des assistantes maternelles dans les locaux de l'accueil de loisirs du Beauvoir, le samedi 19/11/2022 matin.

En effet, les RPE de la CCMVR accompagnent les parents et les assistantes familiales du territoire au quotidien, afin de garantir aux enfants de moins de 3 ans la meilleure qualité d'accueil possible.

Depuis plusieurs années, on assiste à une baisse du nombre d'assistantes maternelles à l'échelle nationale. Sur le territoire de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, on assiste à un départ en retraite massif des assistantes maternelles. Le nombre de nouvelles professionnelles est inférieur au nombre de retraitées, et une tension croissante se fait sentir sur les demandes d'accueil individuel.

Par ailleurs, le choix d'un mode d'accueil individuel est souvent un choix des parents par défaut, faute de place en crèche. Le professionnalisme des assistantes maternelles n'est pas placé au même niveau que celui des professionnelles exerçant en crèche. Il semble primordial de promouvoir le métier, et de communiquer sur le fait que les assistantes maternelles sont de véritables professionnelles de la petite enfance.

A ce titre, elles s'investissent dans des projets avec les RPE et permettent aux enfants qu'elles accueillent de bénéficier d'une qualité d'accueil particulière. Les parents ne sont toutefois pas toujours bien informés sur ce que font leurs enfants lorsqu'ils sont gardés par leur assistante

maternelle, et il est également important qu'ils puissent bénéficier d'un moment qui leur permette d'en prendre connaissance.

Dans un premier temps, l'idée de la journée du 19/11 est de faire découvrir aux parents les différents ateliers auxquels leurs enfants prennent part lorsqu'ils sont accueillis chez leur assistante maternelle. Pour ce faire, les intervenants habituels seront présents, représentant chacun leur spécialité :

- Mathieu Dumas : réflexologie
- Agnès Lafouge : ateliers Montessori
- Marie Hebbelynck : musicienne dumiste
- Solène Chardon : conteuse

Par ailleurs, l'objectif étant de promouvoir le métier d'assistante maternelle et de susciter d'éventuelles nouvelles vocations, il est envisagé de demander à la PMI d'être présente afin de pouvoir donner des informations sur l'agrément, ainsi qu'à Pôle Emploi pour faire le lien avec les demandeurs d'emploi.

Afin de créer un événement familial et convivial, un espace ludique sera installé par la ludothèque pour accueillir les enfants.

L'événement sera entièrement gratuit pour les familles et aura lieu dans les locaux de l'accueil de loisirs Beauvoir, à Monistrol-sur-Loire.

Les assistantes maternelles seront incitées à venir participer à l'événement afin de représenter leur métier auprès des parents et de personnes souhaitant travailler dans la petite enfance, ou tout simplement pour prendre part à cet événement qui les met à l'honneur. Pour celles qui seront présentes, un cadeau leur sera remis, qui sera constitué d'un sac à langer de voyage avec tapis à langer floqué avec le logo de la CCMVR et d'un macaron « Bébé à bord » pour la voiture.

Cet événement constituera une première sur le territoire, mais sera pensé pour être réitéré chaque année lors de la journée annuelle des assistantes maternelles.

Le projet a dû être monté rapidement à la fin de l'été afin de pouvoir solliciter un financement auprès de la CAF (date limite de dépôt le 08/09/2022). En effet, le soutien des assistantes maternelles et la promotion du métier font partie des actions à mettre en place dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de Haute-Loire en juillet 2022.

La candidature qui a été envoyée à la CAF comprenait le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	2022	RECETTES PREVISIONNELLES	2022
Fournitures (non stockable, petit équipement, administrative, éducative ...)		Subventions	
- cadeaux assistantes maternelles	965 €	- CCMVR	514 €
- Collation	50 €	- CAF	2 100 €
Services extérieurs (prestation extérieure) (précisez)			
- Musicienne dumiste	135 €		
- Réflexologue	310 €		
- Atelier Montessori	180 €		
- Espace ludothèque	120 €		
- Conteuse	300 €		
- Frais de publicité	500 €		

- Ménage des locaux	54 €		
TOTAL	2 614 €	TOTAL	2 614 €

La commission enfance jeunesse a approuvé la candidature de la Communauté de communes à cet appel à projet lors de sa réunion du 29/09/2022.

Jean Paul LYONNET sur un autre dossier en lien avec l'activité des assistantes maternelles souhaite savoir si une discussion a eu lieu sur le financement des Maisons d'Assistants Maternelles.

Xavier DELPY précise que la prochaine commission Enfance Jeunesse du jeudi 27 octobre traitera cette question.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **autorise** le Président ou son représentant à solliciter une aide auprès de la CAF en signant l'appel à projet,
- **approuve** le principe d'un autofinancement supérieur à celui prévu en cas de financement extérieur inférieur au prévisionnel.

RESSOURCES HUMAINES

11- DELIBERATION N° CCMVR22-10-25-11

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er novembre 2022

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2022-01-25-30 en date du 15 mars 2022 mettant à jour le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022 ;

Vu la saisine du comité technique du CDG 43 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant la possibilité de promotion de la cheffe du service « Collecte des Déchets », il est proposé de créer à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- Un poste de technicien principal de 1^{ere} classe (B) et de supprimer à la même date le poste de technicien principal de 2^e classe.

Considérant le départ en mutation d'un agent adjoint administratif du service Finances, il est proposé de créer à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- Un poste de rédacteur territorial (B) en CDD.

Le Conseil Communautaire avait également créé un poste de rédacteur principal 2^e classe (B) suite à la réussite au concours d'un agent : il y a lieu de supprimer le grade précédemment occupé d'adjoint administratif de 1^{ere} classe (C)

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE à compter du 1^{er} novembre 2022 DE :**
 - créer un poste de technicien principal 1^{ere} classe,
 - supprimer à la même date un poste de technicien principal 2^e classe,
 - créer un poste de rédacteur territorial en CDD,
 - supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ere} classe.

- **APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2022 tel que présenté en annexe.**

Fin de la séance à 19h40

Fait à Monistrol sur Loire, le 26 octobre 2022

Le Président, Xavier DELPY

La secrétaire de séance, Claudine LIOTHIER